

Éléments de contexte utiles (autres fonctions et mandats électifs, activités professionnelles, participation à des organes dirigeants publics ou privés...):

Choix du référent déontologue en charge de la réponse (si l'élu considère sa demande comme non complexe) (cocher un seul référent):

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

Ou

Si l'élu considère sa demande comme étant complexe, choix des deux référents déontologues en charge de la réponse (cocher deux référents):

- Madame Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public
- Monsieur Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public

FORMULAIRE À ADRESSER

Par mail

adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr

Boîte mail consultable **uniquement** par les référents déontologues des élus

Signature

Fait à :

Le :

FORMULAIRE DE SAISINE DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS

Collectivités et établissements publics



Les élus locaux sont soumis à un certain nombre d'obligations déontologiques inscrites dans la « Charte de l'élu local », lues par l'exécutif et remise à chaque élu lors de la première séance d'installation de l'organe délibérant. À compter du 1er juin 2023, tout élu local a le droit de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans cette charte ([loi n°2022-217](#)).

• À quoi sert ce formulaire ?

Il a pour objet de permettre à un élu local de poser toute question en lien avec le respect des principes et obligations déontologiques auxquels il est soumis.

• Qui peut l'utiliser ?

Tout élu local de Seine-Maritime dont la collectivité ou l'établissement a délibéré à cet effet.

• La saisine est-elle confidentielle ?

Oui, la stricte confidentialité est garantie à l'élu local.

• Qui en est destinataire ?

Seuls les référents déontologues des élus locaux ayant conventionné avec l'ADM 76 et le CDG 76. Ils assurent leurs missions en toute indépendance et impartialité. Ils sont également tenus au secret et à la discrétion professionnels.

SAISINE

(à compléter)

Auteur de la saisine

Nom :

Prénom :

Nature du mandat principal :

Collectivité ou établissement principal :

Email (personnel) pour la réponse :

Date de la saisine

.....

Question(s) posée(s) et/ou conseil(s) sollicité(s) :

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

